

Réunion du jeudi 29 avril 2021 à 20h 15 sous la présidence de M. Jean-Gabriel MASSON, Maire

Excusés : BLONDEL R. INGELAERE T. SIRIEYS F (procurations données)

✓ ***Règlement du cimetière***

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement du cimetière ci-dessous. Le Conseil municipal adopte celui-ci.

Dispositions générales concernant les nouvelles concessions, cavurnes et cases columbarium

▪ **Article 1er**

L'inhumation dans le cimetière de la commune est autorisée dans les cas suivants :

- Être domicilié dans la commune
- Disposer d'une concession familiale, individuelle ou collective – cf. article 5 -
- Être décédé sur le territoire de la commune
- Être inscrit sur la liste électorale de la commune si on habite à l'étranger

▪ **Article 2**

L'achat d'une concession au titre d'un conjoint (marié, pacsé, concubinage), ascendant, descendant décédé est autorisé dans les cas suivants :

- Être domicilié dans la commune
- Être inscrit sur la liste électorale de la commune si on habite à l'étranger
- La personne décédée est domiciliée dans la commune et n'est pas titulaire d'une concession dans la commune

▪ **Article 3**

L'achat d'une concession de son vivant, est autorisé dans les cas suivants :

- Être domicilié dans la commune
- Être inscrit sur la liste électorale de la commune si on habite à l'étranger

ET être âgé d'au moins 85 ans

ET ne pas être déjà titulaire de plus d'une concession dans la commune

L'achat d'une concession par une personne extérieure à la commune, reste soumis aux conditions citées précédemment.

▪ **Article 4**

La durée d'un contrat de concession funéraire octroyée par la mairie est soit temporaire (15 ans) soit trentenaire (30 ans) et débute au moment de la souscription et non pas la date du décès du souscripteur. Elle est renouvelable par 2 fois au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Les concessions cinquantenaires ne sont plus accordées.

Les concessions perpétuelles n'ont plus cours.

▪ **Article 5**

Trois catégories de concession sont définies par la jurisprudence administrative :

- La concession est dite individuelle lorsque seule peut y être inhumée la personne au profit de laquelle elle a été acquise, à l'exclusion de tout autre.
- La concession est dite collective lorsqu'elle est accordée, en indivision, au bénéfice de personnes nommément désignées dans l'acte de concession, ayant ou non des liens familiaux entre elles.
- La concession est dite familiale lorsque son titulaire a entendu y permettre, outre sa propre inhumation, celle des membres de sa famille, ce qui inclut son conjoint, ses ascendants, ses descendants, ses enfants adoptifs et même des personnes unies à lui par des liens particuliers d'affection. Toutefois, le concessionnaire est le responsable de la mise en œuvre du droit à l'inhumation dans la concession et peut, à ce titre, exclure nommément certains parents.
La concession familiale se transmet automatiquement au conjoint (même divorcé), aux descendants et héritiers.
Les admissions se font au fur et à mesure des décès, jusqu'à la limite des places disponibles.

Lors d'une nouvelle inhumation, pour les concessions existantes, une demande d'accord du concessionnaire ou de la famille restante est obligatoire.

▪ **Article 6**

Renouvellement ou reprise

A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée par les ayants droits dans les 24 mois qui suivent la fin de sa validité suivant le tarif en vigueur au moment du renouvellement.

En cas de non renouvellement de la concession, de non entretien ou d'un constat en état d'abandon, une procédure de reprise peut être entamée par la commune selon les démarches et les modalités liées à l'article L.2223-17 du CGCT. Elle consiste en l'exhumation des restes et leur transfert en ossuaire avec l'inscription du défunt sur une plaque commune.

De même pour les cases et cavurnes, les cendres seront dispersées au jardin du souvenir avec inscription du défunt sur une plaque personnalisée. Les urnes et plaques d'origine seront tenues à la disposition de la famille pendant 6 mois et ensuite détruites.

▪ **Article 7**

Taxes et prix

Selon la loi de finance publiée au JO du 30/12/2020 et entrée en application au 01/01/2021, seules, restent à charge des familles les taxes concernant :

- Le droit d'exhumation : 60€/personne
- Le scellement d'urne funéraire uniquement sur tombe : 60€/personne

En ce qui concerne les tarifs appliqués aux personnes non domiciliées dans la commune, une majoration de 60% est appliquée.

Concession – caveaux

Dimension de la concession : 0,90 m x 2.20 m

- ✓ Temporaire : 300€
- ✓ Trentenaire : 500€

Possibilité de déposer une urne à l'intérieur du sarcophage ou de la sceller à l'extérieur sur la pierre tombale (rappel ; pour le scellement une taxe est appliquée).
Tous les travaux assurés par les services funéraires sont à la charge des familles.

Cavurne

- ✓ Temporaire : 550€
- ✓ Trentenaire : 700€

La cavurne de dimension de 50 x 50 cm peut contenir 4 urnes maximum. La réalisation du sarcophage a été prise en charge par la commune et est incluse dans le tarif.

Restent à la charge des familles les travaux assurés par les services funéraires (pose de la plaque avec inscription). Les stèles sont interdites, ainsi que les plantations (fleurs, arbustes....)



Columbarium

- ✓ Temporaire : 800€
- ✓ Trentenaire : 1200€

Divisé en 9 cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires

Chaque case pourra recevoir une à trois urnes selon le modèle, de 18 à 20 cm de diamètre et de 30 cm de hauteur maximum.



Conformément à l'article R.2213-38 du Code général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au columbarium se fera par apposition sur le devant de plaques normalisées et identiques fournies par la commune qui comporteront les noms et prénoms du défunt ainsi que ses dates de naissance et de décès. Le prix inclut le marquage de 3 plaques (21cmx8cm). Pas de possibilité de mettre sa propre plaque.

Les urnes ne pourront être déplacées du columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la mairie.

Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- Pour une dispersion au jardin du souvenir
- Pour un transfert dans une autre concession

La commune de Fromelles reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue totalement libre avant la date d'expiration de la concession

Concernant les accessoires relatifs au columbarium, ceux-ci devront être placés sur le plateau prévu à cet effet et non posés au sol.

Dans le cadre de l'entretien du columbarium, l'Autorité Municipale se réserve le droit de retirer les fleurs fanées pouvant tâcher le granit

Jardin du souvenir

Conformément aux articles R.2213-39 et R.2223-6 du Code général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au jardin du souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité, après autorisation délivrée par le maire. Le jardin du souvenir est accessible aux conditions définies dans les conditions générales citées en amont. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.



Aucun paiement de redevance n'est demandé. La commune prend en charge l'identification de la personne dispersée par marquage sur plaque (9,3cmx4cm) et la pose de celle-ci sur la colonne accolée au jardin.

Carré des Indigents ou Terrain Commun

Ce terrain attenant à l'ossuaire est voué à accueillir gratuitement les corps des défunts pour une durée minimale de 5 ans (personnes démunies, sans domicile fixe, individus décédés anonymement). En effet, l'occupation du domaine communal est précaire car la Commune est en droit de réutiliser l'emplacement passé le délai de 5 ans après l'inhumation pour assurer la rotation et libérer de l'espace. La fosse est gratuite, aucun titre n'est délivré à l'occasion de l'inhumation.

Ossuaire

Aménagement affecté à perpétuité spécialement destiné à recevoir 25 reliquaires comprenant les restes post-mortem des corps relevés suite à la reprise de sépultures. Monument à la charge de la commune.

▪ **Article 8**

L'entretien du cimetière

L'obligation de surveillance du cimetière et les travaux d'entretien général relèvent de la compétence du maire (assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité)

Il incombe aux propriétaires d'une concession ou à leur famille d'entretenir l'emplacement en gardant le monument funéraire en bon état.

La gestion des fleurs naturelles en pots ou bouquets sera soumise à l'appréciation de la commune gestionnaire de l'espace.

Les potées ou bacs fleuris ne doivent pas être posés dans l'allée (sauf le jour ou la période de suivi de l'enterrement).

Tous les points non abordés sont conformes à la législation en vigueur.

✓ **Délibérations modificatives au budget**

- Délibération 1 :

A l'opération 1021 Aménagement de la Biette, il a été prévu 11402 euros alors que la délibération des votes par anticipation du mois de janvier prévoyait un montant de 14000

euros pour cette opération. Il faut donc prévoir une somme en dépense au compte 2128 autres agencements 14000-11402 soit 2598 euros.
 et prélever cette somme au compte 2031 frais d'études de l'opération 1033 Agrandissement Bâtiments scolaires

- Délibération 2 :

Pour les travaux de la salle de sports comme ceux-ci ont commencé, on peut déjà basculer les frais d'études en compte de travaux, pour cela il est nécessaire également de voter une délibération modificative à savoir :

Dépenses en opération d'ordre :

2313 opération d'ordre 041 pour 187 891.65 €

Recettes en opération d'ordre :

2031 opération d'ordre 041 pour 187 027.65€

2033 opération d'ordre 040 pour 864€

✓ **Grille tarifaire Centre de Loisirs Grandes Vacances**

RCLV GVS 2021

Tarif 2021		de 0 à 500€	de 501 à 600€	de 601 à 750 €	de 751 à 915 €	de 916€ à plus
Semaine de 2 jours	1 enfant	1,72 €	7,80 €	17,12 €	21,44 €	24,76 €
	2 enfants	3,44 €	15,60 €	34,24 €	42,88 €	49,52 €
	3 enfants	5,16 €	23,40 €	51,36 €	64,32 €	74,28 €
	4 enfants	6,88 €	31,20 €	68,48 €	85,76 €	99,04 €
	Extérieurs	33,48 €	33,88 €	34,28 €	34,72 €	35,12 €
Semaine de 4 jours	1 enfant	3,44 €	15,60 €	34,24 €	42,88 €	49,52 €
	2 enfants	6,88 €	31,20 €	68,48 €	85,76 €	99,04 €
	3 enfants	10,32 €	46,80 €	102,72 €	128,64 €	148,56 €
	4 enfants	13,76 €	62,40 €	136,96 €	171,52 €	198,08 €
	Extérieurs	66,96 €	67,76 €	68,56 €	69,44 €	70,24 €
Semaine de 5 jours	1 enfant	4,30 €	19,50 €	42,80 €	53,60 €	61,90 €
	2 enfants	8,60 €	39,00 €	85,60 €	107,20 €	123,80 €
	3 enfants	12,90 €	58,50 €	128,40 €	160,80 €	185,70 €
	4 enfants	17,20 €	78,00 €	171,20 €	214,40 €	247,60 €
	Extérieurs	83,70 €	84,70 €	85,70 €	86,80 €	87,80 €
Repas (unité)		3,78 €				
Garderie à la demi-heure		0,53 €				
Garderie à l'heure		1,06 €				

✓ **Venus d'ailleurs**

Monsieur le maire présente le projet de 2 manifestations culturelles proposées par le collectif l'interrupteur :

« Venus d'ailleurs » : l'idée est de proposer sur les 5 communes via les médiathèques une médiation artistique auprès des habitants.

budget 3000 € : demander 50 % à la MEL et 300 € par commune à soutenir car action possible pendant le confinement. 80 h d'animation pour les 5 communes, soit 16 h par commune.

Cartes postales à dispo dans les médiathèques, et préparation maraude artistique, vers mai-juin 2021.

Accord de principe voté à l'unanimité, à présenter au réseau MédiaWeppes.

« L'embarcadère » : festivité sur juin sur un bois privé. La commune ne pourra pas suivre en terme de logistique sur un tel lieu ne pouvant garantir le respect des mesures sanitaires et sécurité.

Animation possible à Bois Grenier 1^{ère} quinzaine de juillet, de façon intercommunale, avec les foulées des weppes modifiées ?

✓ **Marché restauration collective**

Il est décidé de proroger d'une année les prestations actuelles.

✓ **Points présentés par la commission travaux**

- Avancement salle de sport

Suivi financier du chantier Salle de Sports						
		commande		payé		reste à payer
Moe		191320		72894,71		119449,59
branchements		182092,89		0		182092,89
entreprises		1979804,64		186638,37		1793166,27
Total salle de sport		2353217,53		259533,08		2094708,75

- Ecole : la mosaïque est terminée, inauguration à prévoir avec la tapisserie,
- Travaux à venir :
 - Réfection salle de réunion étage maison des associations.
 - Après la pause de l'échafaudage, le ravalement démarrera mi-mai, pour 45 jours de travaux.
 - Réflexion à mener pour l'aménagement des locaux au stade de rugby
 - Salle de sports : 2 à 3 semaines de retard minimum pour difficulté d'appro des matériaux

✓ **Points présentés par la commission action sociale**

- TAPAS : Démarrer sur 6 mois des ateliers de bien vieillir – démarrage 6 mai, 12 personnes intéressées (8 fromellois et 4 extérieurs), totalement gratuit
2 créneaux le jeudi après-midi.

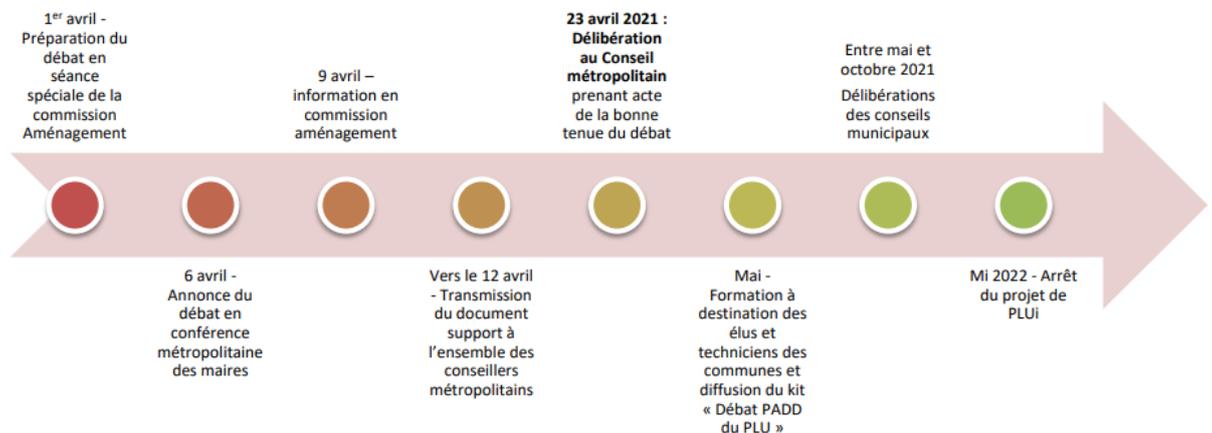
- Réflexion sur le club des aînés (rencontre des membres du bureau, soutien de la commune pour l'organisation de certains évènements)
- Tarification sociale :
 - Réduction 0.50 € sur les repas des aînés non imposables
 - Pas de consensus pour la cantine à 1 €
 - Restauration scolaire : revoir les tarifs de cantine et baisse 0.50 € si coeff <500
- Heure citoyenne : dispositif du Département qui invite les citoyens à donner 1h de leur pour les autres (style fête des voisins ou autre)
Proposition d'attendre que la situation sanitaire soit plus propice.

✓ **Infos diverses**

- MEL
 - Travaux voirie
Mr Roussel évoque les différents projets de voirie souhaités par la commune et présenté à la MEL. Le PPI voirie sera présenté lors d'un conseil ultérieur.
 - Trame verte et bleue : Monsieur fait état des dernières rencontres avec la MEL et du projet de bouclage des Weppes en cheminement doux.
 - Calendrier et modification du PLU

La commune a jusqu'octobre pour rendre son avis. Proposition de présenter la modification du PLU au conseil de juin, la révision du PLU à un conseil ultérieur.

L'organisation du débat / CALENDRIER AVANT ET APRES



- Manifestations à venir

Elections 20 et 27 Juin 2021 :

2 bureaux – possibilité de mutualiser président et isoires, réunion début juin pour voir comment on trace le bureau et les délimitations.

Comité fêtes : réunion à venir : Projet de participation épouvantails dans les jardins et petits moulins pour les enfants avec médiathèque et école

Ducasse : toutes les demandes ont été faites pour les animations

Braderie, surement en septembre

La cérémonie du 8 mai se fera en petit comité

- Point Situation sanitaire et école

Vaccination : Beaucoup de gens vaccinés dans les tranches d'âges autorisées.

Les plus « jeunes » se débrouillent plutôt eux-mêmes pour les réservations.

La kermesse de l'école aura lieu surement début juillet

Tous les sujets du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h25.